



Commune de Sarrians  
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE  
Manifestation  
Réglementation temporaire

### ARRETE MUNICIPAL N° 92/PPM/2023

#### **ARRETÉ : vente de chrysanthèmes sur le parking du cimetière du 27 octobre 2023 au 01 novembre 2023**

Réglementant provisoirement le stationnement et l'occupation du domaine public parking du cimetière , route de bagno-sau situé en agglomération de Sarrians.

**LE MAIRE de la VILLE de Sarrians,**

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2-5, L2213-2 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 , R417-10,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - partie 8- signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par Madame GENESTON Carole,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

sur proposition de Monsieur le responsable du service de Police Municipale de la Mairie de Sarrians,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1 :** *Mme GENESTON Carole est autorisée à occuper le domaine public pour y installer un stand de vente ambulante , parking du cimetière situé route de Bagno Sau afin d'y vendre des chrysanthèmes pour la période de la Toussaint*

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable pour la journée du **vendredi 27 octobre 2023 au mercredi 01 novembre 2023**

**ARTICLE 3 :** Les Services Techniques et Mme GENESTON Carole sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté sur des barrières.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** Tout contrevenant aux dispositions précitées pourra être verbalisé selon les dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

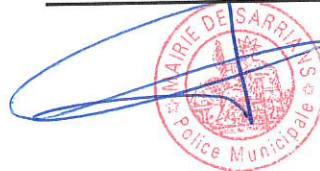
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarrians, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, le demandeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrians  
Le 04 octobre 2023

Le Maire  
**Anne Marie BARDET**



Notifié le : 05/10/23  
Certifié exécutoire suite publication le : 07/10/23

Mis en ligne le : 04/10/23

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.